



**PRÉFÈTE
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Pilotage
et de l'Animation Interministérielle
Bureau de l'environnement**

Arrêté n° 18/2024/ENV du 11 MARS 2024

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique (ex « commodo et incommodo ») d'une durée de 18 jours, du 03 avril 2024 à 10H00 au 20 avril 2024 à 12H00, dans la commune de Saulcy-sur-Meurthe, préalable à la suppression définitive du passage à niveau n° 94 situé au km 45+265 de la ligne de chemin de fer Arches/Saint-Dié-des-Vosges et situé sur le territoire de la commune de Saulcy-sur-Meurthe

**LA PRÉFÈTE DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer et notamment les articles 1 et 4 ;
- Vu** la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement « Réseau Ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;
- Vu** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 134-1 et L 134-2 et R 134-3 à R 134-32 ;
- Vu** le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de « Réseau Ferré de France » ;
- Vu** le décret n° 2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à SNCF Réseau ;
- Vu** le décret du Président de la République du 05 octobre 2022 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu** le décret n° 20-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- Vu** la circulaire n° 91-21 du 18 mars 1991 du ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 octobre portant délégation de signature permanente à Mme Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 14/2024/ENV du 07 mars 2024 portant désignation de M. François BRUNNER en qualité de commissaire enquêteur, pour mener l'enquête publique considérée ;
- Vu** la délibération de la commune de Saulcy-sur-Meurthe du 17 février 2022 ;
- Vu** la requête du 22 février 2024 par laquelle le directeur de l'Etablissement Infrapôle Lorraine demande qu'il soit procédé, dans la commune de Saulcy-sur-Meurthe, à l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de suppression du passage à niveau n° 94 de la ligne précitée ;
- Vu** les pièces du dossier de demande de suppression du passage à niveau n° 94 déposé par la SNCF pour mise à l'enquête publique ;

Considérant que le passage à niveau public sans barrière non gardé n° 94 situé sur la commune de Saulcy-sur-Meurthe n'est plus utilisé par les usagers ;

Sur proposition de la secrétaire générale par suppléance de la préfecture des Vosges,

A R R E T E

Article 1^{er}

Le projet de suppression définitive du passage à niveau n° 94 situé au km 45+265 de la ligne de chemin de fer Arches/Saint-Dié-des-Vosges situé sur le territoire de la commune de Saulcy-sur-Meurthe fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de 18 jours du mercredi 03 avril 2024 à 10H00 au samedi 20 avril 2024 à 12H00 dans la commune précitée.

Article 2

Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins du maire de Saulcy-sur-Meurthe huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de Saulcy-sur-Meurthe.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante : <https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-publiques-diverses>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la SNCF procédera à l'affichage du même avis sur le site.

L'enquête sera également annoncée huit jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours après l'ouverture de l'enquête, par les soins de la préfète des Vosges et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département des Vosges.

Article 3

Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment une notice explicative, un plan de situation, la mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête, les avis émis sur le projet lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire, seront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saulcy-sur-Meurthe, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges.

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 75) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-environnement@vosges.gouv.fr

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à M. Emmanuel HENRION, spécialiste des passages à niveau de la SNCF INFRAPOLE LORRAINE, 11 rue des messageries 57000 METZ, dont l'adresse électronique est la suivante : emmanuel.henrion@reseau.sncf.fr

Article 4

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Saulcy-sur-Meurthe, du mercredi 03 avril 2024 à 10H00 au samedi 20 avril 2024 à 12H00, où les intéressés pourront y consigner leurs observations et propositions.

Les observations et propositions pourront également être adressées dans le même délai :

- par correspondance à la mairie de Saulcy-sur-Meurthe, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête,

- par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr. Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête par les soins du commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions du public qui pourraient être transmises par voie postale et électronique ainsi que celles remises au commissaire enquêteur lors de ses permanences fixées à l'article 5 seront accessibles sur le site internet de la préfecture de manière anonymisée.

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5

M. François BRUNNER, nommé commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra, le cas échéant, les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences, à la mairie de Saulcy-sur-Meurthe, les :

- mercredi 03 avril 2024 de 10H00 à 12H00
- samedi 20 avril 2024 de 10H00 à 12H00

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 6

À l'expiration du délai d'enquête, le registre déposé dans la commune de Saulcy-sur-Meurthe sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public et une analyse des propositions produites durant l'enquête.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 7

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le registre et les pièces annexées, le dossier mis à l'enquête publique, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au maire de la commune de Saulcy-sur-Meurthe ainsi qu'à la préfète des Vosges qui dressera procès-verbal des opérations à l'expiration du délai d'enquête.

Article 8

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à l'opération projetée, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération projetée.

Article 9

Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, direction du pilotage et de l'animation interministérielle – bureau de l'environnement, soit à la mairie de Saulcy-sur-Meurthe pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Article 10

Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées est déposée à la mairie de Saulcy-sur-Meurthe par les soins de la préfète.

Article 11

La secrétaire générale par suppléance de la préfecture des Vosges, le maire de Saulcy-sur-Meurthe, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SNCF INFRAPOLE LORRAINE, publié sur le site internet de la préfecture des Vosges et dont une copie sera transmise en sous-préfecture de Saint-Dié-des-Vosges.

Fait à Épinal, le **11 MARS 2024**

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète,
Secrétaire générale par suppléance,



Carole DABRIGEON

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Préfecture des Vosges

Tél : 03 29 69 88 88

www.vosges.gouv.fr

1, Place Foch – 88 026 Épinal Cedex

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

